

ARRETE N° 2024-AR-21

Le, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe,

Vu l'arrêté n°2023-AR-80 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 22 juin 2023 portant organisation du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - session 2024,

Vu la liste des personnes habilitées à siéger au sein des jurys et à participer aux différentes étapes des concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale transmise en Préfecture de Rouen le 02 février 2024,

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif territorial principal de  $2^{\text{ème}}$  classe - session 2024, se dérouleront le 14 mars 2024, dans les lieux suivants :

- Salle du Vieux Moulin rue de l'Etang 76190 YVETOT,
- Le Palais des Congrès avenue de l'Amitié 76350 OISSEL
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE.

<u>Article 2</u>: la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2024, est fixée de la manière suivante :

## **EPREUVE DE FRANÇAIS**

- Bruno RAPATOUT,
- Caroline VERHAEGEN.

## **TABLEAU NUMERIQUE**

- Florent COEUILLE,
- Sandrine CABIN.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u> : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le

1 4 FEV. 2024

Le Président, Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240214-2024-AR-21-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024 Affichage : 16/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

